

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF893

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Mer, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	2 000 000 000	0
Service public de l'énergie	0	2 000 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Forêt	0	0
TOTAUX	2 000 000 000	2 000 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation performante qui reste à engager, la hausse des aides d'urgence comme celle du chèque énergie est indispensable.

Pour rappel, le montant du chèque énergie n'a pas évolué depuis 2019, contrairement aux prix de l'énergie.

Entre 2020 et 2024, la facture d'énergie moyenne pour le logement a augmenté de 30 %.

Depuis 2023, le Médiateur National de l'Énergie dénombre chaque année plus d'1 million d'interventions des fournisseurs pour impayés d'énergie, c'est deux fois plus qu'en 2019.

Il est nécessaire d'augmenter le montant du chèque énergie, proportionnellement aux difficultés de paiement rencontrées par les ménages. Il s'agit d'une aide ciblée, contrairement à un bouclier tarifaire.

Le coût du triplement du chèque énergie, en partant du budget prévu ces dernières années (et non le budget amoindri depuis 2026) représenterait 2,7 milliards d'euros (3 fois 900 millions, coût 2025 du chèque énergie).

Le programme est donc abondé en ce sens, à hauteur de 2 milliards d'euros (2,7 milliards d'euros – 700 millions, le budget présenté dans ce PLF).

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 2000 000 000 euros au programme 174 « Énergie, climat et après-mines », au sein de l'action 02 « Accompagnement transition énergétique ».

Conformément aux règles de recevabilité financière, cet amendement prélève en CP et AE 2000 000 000 euros au programme 345 « Service public de l'énergie », répartis entre les actions 09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » à hauteur de 1000 000 000 euros et 10 « Soutien à l'injection de biométhane » à hauteur de 1 000 000 000 euros.

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle et nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été proposé par la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF843

AMENDEMENT

présenté par
M. Descoeur, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 82

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au rejet de l'article 82 par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, cet amendement propose la suppression de cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF765

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Roussel et M. Thiébaut

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Mer, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	200 000 000	0
Service public de l'énergie	0	200 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Forêt	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer un bonus écologique ciblé sur l'acquisition ou la location d'un véhicule électrique d'occasion par les ménages modestes et les classes moyennes.

Si l'électrification progresse rapidement sur le marché du neuf, cette dynamique reste beaucoup plus limitée sur le marché de l'occasion. Les véhicules électriques ne représentaient ainsi que 5 % des immatriculations de véhicules d'occasion au premier semestre 2026.

Cette situation constitue un enjeu majeur : le marché de l'occasion représente près de 77 % des achats de voitures particulières en France et constitue le principal mode d'accès à l'automobile pour les ménages.

L'absence d'un soutien suffisamment significatif à l'acquisition ou la location d'un véhicule électrique d'occasion pénalise particulièrement les ménages modestes et les classes moyennes, pour lesquels le prix d'acquisition d'un véhicule électrique neuf demeure un frein important.

L'instauration d'un bonus écologique ciblé sur les véhicules électriques d'occasion permettrait ainsi de poursuivre un double objectif : social, en facilitant l'accès des ménages modestes et des classes

moyennes à la mobilité électrique à un coût plus accessible ; environnemental, en accélérant la diffusion des véhicules électriques et, par conséquent, la décarbonation du parc automobile roulant. Cette mesure pourrait concerner jusqu'à 100 000 véhicules en 2027, avec une enveloppe de 200 millions d'euros, correspondant à une aide de 2 000 euros par véhicule.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé d'abonder de 200 millions d'euros, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action n°03 « Aides à l'acquisition de véhicules propres » du programme n°174 « Energie, climat et après-mines » et de minorer à due concurrence ceux de l'action n°09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » du programme n° 345 « Service public de l'énergie ». Afin de ne pas diminuer les crédits accordés à ce dernier, nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF764

AMENDEMENT

présenté par
M. Descoeur, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 60

ETAT D

« Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Électrification rurale	1 000 000	0
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de revaloriser les crédits du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé).

Le Facé est un outil destiné à améliorer la qualité de l'alimentation électrique en zone rurale. Comme l'a indiqué le Médiateur national de l'énergie à votre rapporteur, les habitants des zones

rurales restent deux à trois fois plus impliqués que les autres dans les litiges concernant les réseaux de distribution.

La transition énergétique crée par ailleurs un choc de besoins nouveaux sur les réseaux. Elle engendre des besoins tant pour raccorder les installations de production d'énergies renouvelables que pour accompagner l'électrification des usages. S'y ajoute le défi de l'adaptation au changement climatique alors que les réseaux ruraux, qui comptent encore de nombreux fils nus et lignes aériennes, sont davantage exposés aux aléas climatiques, comme les tempêtes ou les incendies.

Les moyens du Facé sont cependant en baisse tendancielle. Ces moyens ont diminué de 377 millions d'euros en 2012 à 358 millions d'euros en 2026. La baisse n'est pas que nominale : les effets de l'inflation ont aussi fortement érodé les capacités d'action du Facé.

Le projet de budget pour 2027 ne revalorise pas les moyens du Facé. Cet outil n'est ainsi doté ni des moyens nouveaux permettant d'accompagner les évolutions liées à la transition écologique et à la crise climatique, ni des moyens nécessaires pour finir de résorber les faiblesses structurelles des réseaux d'électricité dans les espaces ruraux.

Ceci est d'autant plus préjudiciable que le décret n° 2026-159 du 4 mars 2026 a récemment étendu le périmètre de l'électrification rurale à 500 nouvelles communes, représentant un million d'habitants, ce qui va immanquablement générer des besoins nouveaux, que la FNCCR évalue entre 7 et 21 millions d'euros.

Cette situation fait planer le risque d'une électrification à deux vitesses et par conséquent le risque que de nombreux citoyens résidant en milieu rural ne puissent pas s'inscrire dans une démarche d'électrification des usages.

Afin d'écarter un tel scénario, votre rapporteur propose, par cet amendement d'appel, d'abonder d'un million d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n° 3 « Renforcement des réseaux » du programme 793 « Électrification rurale », en prélevant la même somme sur l'action n° 7 « Transition énergétique » du programme 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées ».

Ce prélèvement est opéré uniquement pour des raisons de recevabilité et votre rapporteur invite donc le Gouvernement à lever le gage afin de ne pas remettre en cause les actions prévues dans le cadre du programme 794.

Le rapporteur pour avis invite le Gouvernement à prélever ce montant dans le différentiel de 33,2 millions d'euros entre les recettes et les crédits du CAS Facé prévu dans le PLF 2027. Ce différentiel ne doit pas être consacré intégralement à l'effort de résorption du déséquilibre financier du CAS Facé et une partie au moins doit être affecté au renforcement des crédits, étant précisé qu'une telle disposition ne contribuera pas à aggraver le déficit du budget de l'État.

Cette proposition a déjà été portée l'année dernière sous la forme d'un amendement porté par M. Jean-Luc Fugit au PLF 2026, amendement qui a été voté par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale ; le Gouvernement ne l'a cependant pas retenu dans le texte sur lequel il a engagé sa responsabilité.

Plus encore que ce million d'euros supplémentaire, votre rapporteur appelle le Gouvernement à indexer sur l'inflation les crédits du Facé, afin d'éviter l'érosion progressive de ses moyens d'action, comme le recommande également la FNCCR.

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF761

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et M. Roussel

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	5 000 000
Mer, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	5 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Forêt	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'enveloppe budgétaire consacrée à la prime au retrofit.

Le retrofit électrique consiste à convertir le moteur thermique d'un véhicule vers un moteur électrique. Il permet donc de contribuer à l'électrification du parc automobile. La France est en pointe dans ce secteur qui prend son essor.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit la suppression de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prime au retrofit et le basculement de ce soutien vers le mécanisme des certificats d'économies d'énergie. À ce stade, ce relais ne garantit ni la continuité de l'aide au 1^{er} janvier 2027, ni un niveau de soutien équivalent et stable pour les particuliers, les professionnels et les retrofitteurs. Une rupture voire un arrêt de financement fragiliserait une activité industrielle encore en phase de montée en puissance.

En 2024, 361 primes ont été payées pour un montant de 1,2 M€. En 2025, 627 ont été payées pour un montant de 2,2 M€. Le nombre de kits de retrofit électriques installés pour les véhicules légers a également augmenté, passant de 16 en 2024 à 42 en 2025. On assiste donc à une montée en puissance de ce secteur.

Compte tenu de la progression constatée sur 2025 et 2026, mais aussi d'un contexte budgétaire contraint, et pour ne pas casser cette dynamique, cet amendement propose de maintenir, pour 2027, une enveloppe de 5 millions d'euros au bénéfice de la prime au rétrofit. Il abonde à due concurrence les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n° 3 « Aides à l'acquisition de véhicules propres » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Afin d'assurer la recevabilité financière de l'amendement, il minore du même montant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n° 4 « Routes – entretien » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Ce prélèvement étant uniquement proposé pour des raisons de recevabilité financière de l'amendement, nous invitons le Gouvernement à lever le gage.